Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-CINQ FEVRIER à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane - Mmes LE BRIS Maryse – AUFFREDO Catherine – MM ROBIC Alain – ALEYAUME Dominique – Mme BERNARD Christiane – M LE MARRE Jean-Luc

Excusés : M DAUPHAS Christian - Mme CLAUDIC Carole

Secrétaire de séance : M LE GAL Stéphane

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
18/02/2026	10	8	0	8

N°2026/03

Objet : Modification du RIFSEEP au 1er avril 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018/01 du 16 janvier 2018 mettant en place ce nouveau régime indemnitaire ainsi que les délibérations modificatives 2023/28 du 5 octobre 2023, 2024/25 du 9 avril 2024 et 2025/18 du 12 juin 2025

Monsieur le Maire précise de nouveau que l'indemnité comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement qui tend à valoriser les fonctions
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent en fonction de critères déterminés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_03-DE

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps interministériels des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'engagement professionnel en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT TUGDUAL,
Vu l'avis du CST du 27 janvier 2026 relatif à la modification du régime indemnitaire,
Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;
Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

Groupes de fonctions correspondant aux métiers en présence dans la collectivité

Groupes de fonctions		Critères
Groupe 1 : Fonction de direction générale	**Responsabilité**	Pilotage, mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des élus Encadrement de 3 agents
	Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (ressources humaines, finances, comptabilité, état civil, marchés publics...)
	Contraintes liées au poste	Contraintes organisationnelles Grande disponibilité Poste sensible et exposé
Groupe 2 : Technicité et application	**Responsabilité**	Pas d'encadrement
	Technicité	Polyvalence Expertise dans des domaines précis (utilisation de véhicules, d'outils...)
	Contraintes liées au poste	Disponibilité

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_03-DE

Montants fixés par les textes en vigueur

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Rédacteur	14.650 €	1.995 €	1 350 €

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des ATSEM				
Groupe 2	ATSEM principaux de 1ère et 2ème classe	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Groupe 2	Adjoints techniques	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emploi (IFSE)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	*Secrétaire général de mairie*	14.650€

Groupes	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	ATSEM principaux de 1ère et 2ème classe	10.800€

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_03-DE

Groupes	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	Adjoints techniques	10.800€

Détermination de la part résultats par grade et cadre d'emploi (CIA)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux résultats
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	*Secrétaire général de mairie*	1200€

Groupes	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	ATSEM principaux de 1ère et 2ème classe	1200€

Groupes	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	Adjoints techniques	1200€

Ces montants sont attribués aux agents dans le cas où leur manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent ou sera réduite.

Les montants versés au titre du complément indiciaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois (en janvier de l'année N+1, l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N) au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe l'emploi, elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*L'ensemble des sous critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »*	*100%*
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*¾ au moins des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »*	*75%*
Agent peu satisfaisant dans	*La moitié au moins des sous*	*50%*

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_03-DE

l'accomplissement de ses fonctions	*critères est indiquée comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »*	
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*Moins de la moitié des sous critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »*	*0%*

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent.

Modulation du régime indemnitaire

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire et congé dû à un accident de travail	Suspension à compter de 15 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une année civile de référence allant du 1er janvier au 31 décembre
Congé de longue maladie et congé de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.
Lors du recrutement d'un agent (fonctionnaire), l'IFSE ne lui sera attribuée qu'après six mois de service dans la collectivité.

Périodicité de versement du RIFSEEP

L'IFSE sera versée mensuellement
Le CIA sera versé une fois l'an en janvier de l'année N+1
Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail
L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane LE GAL

Le Maire,
Raymond SIOU

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL 56 (Morbihan)